

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 de la Commission du 28 novembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CHLORAZOLE***

*de la société*                           **EUROFYTO SA**  
*numéro de dossier*                   **n°2019-3798**

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole par le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 du 28 novembre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 19 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHLORAZOLE
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	EUROFYTO SA Albert Dehemlaan 6A, 08900 IEPER, BELGIQUE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	50 g/L - cyproconazole 375 g/L - chlorothalonil 62,5 g/L - propiconazole
Numéro d'intrant	143-2016.01
Numéro de permis	2160405
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	19/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/12/2019

A Maisons-Alfort le,

15 MAI 2019

**Caroline SEMAÎLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

